

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE
de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 24 septembre 2024.

Présents :

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;
M. Domenico DELIGIO, Président du CPAS;
M. Alain JACOBÉUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET,
Mme Tatiana JEREBKOV, M. Eric CHARLET, Échevins;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Objet : Police - Ordonnance de Police - Marché hebdomadaire du 5 octobre 2024 au 29 mars 2025 sur la Place de l'Hôtel de Ville à Chapelle-lez-Herlaimont

Le Collège communal,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 27 mai 1989, notamment les articles 130 bis et 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le marché hebdomadaire a lieu sur la Place de l'Hôtel de Ville tous les samedis, pendant 6 mois, à partir du 5 octobre 2024 jusqu'au 29 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

À l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : tous les samedis à partir du 5 octobre 2024 jusqu'au 29 mars 2025 :

- le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de l'Hôtel de Ville ;
- les lieux seront balisés et signalés.

Art 2 : les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Art 3 : en cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Art 4 : la présente ordonnance entrera immédiatement en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) Emel ISKENDER

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2024

Le Président,
(s) Karl DE VOS

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Emel ISKENDER



Karl DE VOS